

ASSOCIATION MEDICALE D'ASSISTANCE ET DE PREVOYANCE

A M A P

SIEGE SOCIAL : 11 RUE BRUNEL - 75017 PARIS
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 18 MAI 2011**

L'an deux mil onze, le mercredi dix huit mai à dix heures, les membres de l'Association se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 10 rue du Débarcadère à PARIS 17^{ème}, sur convocation individuelle des Adhérents faite par le Président, adressée trente jours au moins avant la date de la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Xavier LAQUEILLE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Danielle COLIN et Monsieur Thomas-Noël TEMMOS, deux Adhérents, présents dès l'ouverture de la séance et acceptant, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Amaury ROLAND-GOSSELIN est choisi comme secrétaire.

Maître Stéphanie SCHAMBOURG, huissier de justice, est présente dans la salle.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que sur 347 753 Adhérents pouvant prendre part à l'assemblée, conformément aux Statuts, 89 sont présents, 52 895 représentés et 8 345 ont voté par correspondance. La feuille de présence sera conservée aux archives de l'Association.

Le quorum légal prévu pour cette assemblée générale étant atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Association :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des Adhérents représentés, ainsi que les bulletins des Adhérents ayant voté par correspondance,
- le rapport du conseil d'administration,
- le projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- les statuts de l'Association.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des Adhérents de l'Association au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- ◆ Quitus aux membres du Conseil d'administration
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice
- ◆ Renouvellement du mandat d'un administrateur
- ◆ Nomination d'un administrateur
- ◆ Délégation au Conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance sur la vie

- ◆ Pouvoir pour effectuer les formalités.

Le Président a le plaisir d'accueillir Monsieur Marcel KAHN, Directeur Général du Groupe MACSF, Monsieur Aymeric OUDIN, Directeur Général Délégué de MACSF *épargne retraite*, Monsieur Stéphane DESSIRIER, Directeur Général de MACSF *prévoyance*, Monsieur Roger CANIARD, Responsable de la gestion financière des portefeuilles actions et obligations convertibles du Groupe MACSF, et Monsieur Eric DUBOS, Responsable de la gestion financière du portefeuille obligations du Groupe MACSF.

Le Président commente le rapport remis en séance à partir de diapositives sur l'évolution des contrats, la présentation des comptes sociaux de l'exercice 2010 et la vie de l'Association.

Monsieur KAHN fait une présentation de l'activité du Groupe MACSF en 2010.

Monsieur OUDIN présente les faits marquants et l'activité de MACSF *épargne retraite* en 2010.

Monsieur Stéphane DESSIRIER fait un point sur la situation des contrats en prévoyance et en santé en 2010.

Enfin, Messieurs CANIARD et DUBOS font un exposé sur l'évolution des marchés financiers.

Après avoir remercié les différents intervenants, le Président ouvre la discussion.

Question : Pourriez-vous nous donner une idée des risques de taxation de l'assurance vie d'ici aux prochaines élections ?

Monsieur KAHN : Ce sujet est important. Il impose une grande vigilance. La profession, au travers de la FFSA notamment, est intervenue sur cette question. Au vu des déficits, le gouvernement examine l'assurance vie, qui représente en France un encours de 1 300 milliards d'euros, avec gourmandise. Dans ce contexte, la Faider et la FFSA ont un devoir permanent de vigilance et de pédagogie. Cette épargne est, en effet, celle des épargnants et non des assureurs, comme certains discours pourraient laisser l'entendre.

L'ISF a été réaménagé, le bouclier fiscal supprimé, mais ces mesures ne suffisent pas compte tenu du niveau du déficit. Des actions de lobbying sont donc menées afin de faire comprendre aux décideurs qu'il serait périlleux de toucher à l'assurance vie. Ce message semble, pour l'heure, avoir été entendu. Nous devons toutefois rester fortement mobilisés sur ce sujet et ce, plus particulièrement, à l'issue des prochaines élections.

Le Président LAQUEILLE : L'assurance vie représente un encours de près de 1 300 milliards d'euros, pour une rentabilité de 45 milliards d'euros. Une taxation de 10 % représenterait une rentrée de 4,5 milliards d'euros, soit le montant de l'ISF.

Question : Pourriez-vous nous préciser ce qu'est le profil libre, s'agissant de Médi Emergents ?

Il apparaît, par ailleurs, bien nécessaire de faire du lobbying afin d'éviter la taxation de l'assurance vie, compte tenu de la position publique de certains parlementaires.

Le Président LAQUEILLE : Sur ce dernier point, la Faider a quelques interlocuteurs spécifiques, notamment dans les ministères et au Parlement. La tentation de taxer l'assurance vie est toujours très démagogique.

Monsieur OUDIN : Nous avons deux contrats, le RES et le RES Multisupport. Dans le RES multisupport, nous vous proposons cinq types de profils, dont quatre sont prédéterminés, les profils Sécurité, Equilibre, Dynamique et Evolution, et un profil libre, dans lequel l'épargnant détermine la composition de son épargne. Médi Emergents n'entre pas dans la composition des trois premiers, mais il est accessible en profil libre.

Monsieur KAHN : Le fonds Médi Emergents n'a pas été inclus dans les trois premiers profils compte tenu de sa volatilité. Il s'adresse à des épargnants éclairés qui saisissent bien ces enjeux.

Le Président LAQUEILLE : Ce point est sensible pour le Conseil d'administration de l'AMAP. D'abord, nous avons, comme la Mutuelle, le souci d'éviter les passages trop rapides d'un profil à un autre. Nous nous sommes, par ailleurs, interrogés sur l'information des assurés au mois de novembre dernier, souhaitant que les décisions d'investissement soient prises en toute connaissance de cause.

Monsieur OUDIN : Le 13 avril dernier, le gouvernement a indiqué renoncer à taxer l'assurance vie. Plus récemment, à l'occasion des débats sur la dépendance, le Président de la République a également annoncé qu'une taxation de l'assurance vie était exclue pour la financer.

Monsieur KAHN : Un total de 20 millions d'euros a, à ce jour, été investi sur Médi Emergents. Ce support a progressé de près de 10 % entre le lancement de sa commercialisation et la fin 2010. Depuis le début 2011, il est en retrait de près de 10 %. Il faut donc considérer un investissement sur ce fonds dans une stratégie de moyen-long terme.

Question : L'adhérent a-t-il une vision directe, sur le site internet, de la valeur de son contrat ? Peut-il faire des arbitrages en ligne ?

Monsieur OUDIN : Le site présente les valeurs liquidatives au jour le jour et la valeur du contrat chaque semaine. Vous pouvez également y effectuer des modifications administratives de type changement d'adresse. Des développements sont en cours pour vous permettre de réaliser des actes de gestion –arbitrages, demandes de rachat, etc. – en ligne.

Question : Pourriez-vous décrire le mécanisme de passage du RES au RES Multisupport ? Cette opération est-elle réversible ?

Monsieur KAHN : Vous évoquez la loi Fourgous. Si vous êtes détenteur d'un RES, vous pouvez demander la conversion de votre contrat en RES Multisupport tout en conservant le bénéfice de son antériorité fiscale. Cette opération n'est pas réversible, mais vous pouvez investir, dans le cadre du RES Multisupport, jusqu'à 80 % de votre épargne sur le fonds en euro.

Le Président LAQUEILLE : Cette transformation du RES en RES Multisupport exige que votre investissement en euro ne soit pas supérieur à 80 % au risque d'une requalification et d'une taxation sur les plus-values.

Question : En ce qui concerne le lobbying, ne serait-il pas plus simple de présenter les conséquences d'une taxation de l'assurance vie sur l'économie nationale, notamment sur l'emploi ?

S'agissant de Médi Emergents, je ne comprends pas un certain nombre d'éléments. Ce fonds serait investi en actions de pays émergents : Inde, Brésil, Chine et Russie. Qu'en est-il de l'Afrique du Sud ? *Quid*, par ailleurs, d'une couverture du risque devise ? *Quid* d'une couverture du risque politique ? Que proposez-vous pour sécuriser les adhérents qui seraient intéressés par ce support ?

Comment expliquez-vous que vous ne proposiez pas un fonds à orientation médicale ?

Enfin, qu'en est-il de la réserve de capitalisation compte tenu de la tendance au retour de l'inflation ?

Le Président LAQUEILLE : Le monde de l'assurance travaille bien à la sensibilisation de nos autorités politiques.

S'agissant de Médi Emergents, le fonds est investi non seulement dans les BRIC (*Brésil, Russie, Inde et Chine*), mais également dans d'autres pays émergents.

Monsieur KAHN : Aujourd'hui, notre stratégie est de limiter le nombre de supports sur le RES Multisupport. J'en reste un fervent défenseur, ne serait-ce que pour des questions de frais de gestion. Il n'est, toutefois, pas exclu que nous ajoutions un certain nombre de supports. Nous examinerons votre proposition d'un fonds à orientation médicale, qui me semble pertinente. Il nous faut trouver un optimum.

Nos fonds sont suivis de manière très attentive. Il est parfois nécessaire de réorienter les supports ou les actions au sein de ces supports, ce qui suppose un important travail et des coûts.

Le Président LAQUEILLE : Votre dernière question peut être couplée à celle d'un autre adhérent qui note que nous disposons d'un important stock obligataire, qui peut susciter quelques inquiétudes dans un contexte inflationniste, et se demande quelle stratégie MACSF a développée pour répondre à cette problématique.

Monsieur KAHN : La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Ce mécanisme permet de lisser les résultats. Cette réserve est dorénavant taxée à hauteur de 10 %.

Nous espérons que la remontée des taux sera progressive. Une remontée brutale des taux serait pénible, mais notre Groupe d'assurance aurait les moyens de l'affronter compte tenu de sa richesse. Dans un scénario de

remontée progressive des taux, nous investirions dans des obligations dont la durée serait plus courte. Nous restons vigilants. Notre gestion est très dynamique et sécuritaire.

Question : Dans l'hypothèse d'une remontée brutale des taux, vous seriez contraints de servir des taux de rendement moins compétitifs sur le RES que ceux servis sur des contrats plus récents, entraînant un effet de fuite en cascade.

Dans le cadre de contrats RES transformés en RES Multisupport, il est possible d'investir jusqu'à 80 % sur le fonds en euro. Cette obligation se maintient-elle dans le temps ?

Monsieur KAHN : Personne n'a intérêt à une remontée brutale des taux ; l'ensemble des acteurs œuvre en ce sens. Le scénario que vous décrivez serait bien celui qui se produirait dans ce cas. La PPE permettrait de servir aux assurés un taux plus élevé que le rendement de notre actif. Nous disposons d'un certain nombre d'éléments nous permettant d'envisager sereinement l'avenir. Nous restons, malgré tout, vigilants.

Monsieur OUDIN : Le transfert Fourgous, destiné aux titulaires de contrats monosupport qui souhaitent aller vers des contrats multisupports, est possible depuis 2005. Pour conserver l'antériorité fiscale du contrat, il faut détenir un maximum de 80 % de fonds en euro, ou de supports non éligibles au dispositif Fourgous pendant toute la durée de vie du contrat.

Le Président remercie les différents intervenants pour cet échange et propose de soumettre aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes de l'Association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux Membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 60 510
Contre : 818

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2010 de 54 792,40 euros au compte « report à nouveau » portant ainsi ledit « report à nouveau créditeur » de 376 105,48 euros à 430 897,88 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 60 551
Contre : 777

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis EVERAERE, Masseur Kinésithérapeute Rééducateur retraité à Bénodet (29), pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 59 721
Contre : 1 607

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Vincent VAZQUEZ, pharmacien à La Réole (33), administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 59 739
Contre : 1 589

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue, conformément à l'article R 141-6 du code des assurances, au Conseil d'Administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance sur la vie souscrits par l'Association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 60 034
Contre : 1 294

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 60 407
Contre : 921

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
XAVIER LAQUEILLE

Les scrutateurs
DANIELLE COLIN THOMAS-NOEL TEMMOS

Le Secrétaire
AMAURY ROLAND-GOSSELIN